

REGLEMENT - TRAIL TANA QUEST

21 septembre 2019 – Flagnac (12)

ARTICLE 1 – Organisation

L'association Tana Quest (association loi 1901 publiée au journal officiel du 5/02/2011 sous le n°W123001485), organise la 8^{ème} édition du Trail Tana Quest à Flagnac (Aveyron) **le samedi 21 septembre 2019.**

ARTICLE 2 – Définition de l'épreuve

Le Trail Tana Quest est une épreuve de course à pied de pleine nature, empruntant des sentiers et des chemins (plus ou moins escarpés). Trois distances sont proposées :

Le Grand Trail Tana Quest 64 km

Ce tracé en boucle passera par le village de CONQUES, mais aussi par le village pittoresque de La Vinzelle avec 3000 m de dénivelé positif.

Le départ est fixé à 7 h 30 devant la salle des fêtes de Flagnac. Le trail est proposé en solo ou en relais à 4.

Les 4 étapes :

- Flagnac / Grand-Vabre : 21 km
- Grand-Vabre / Conques : 10 km (via la chapelle de Monédies)
- Conques / La Vinzelle : 15 km
- La Vinzelle / Flagnac : 19 km (via le château de Gironde)

Cette épreuve rapporte 3 points UTMB

Le Trail Tana Quest 34 km

Cette épreuve partira du village de CONQUES et plus précisément devant le célèbre tympan de l'abbatiale, il suivra la deuxième partie du Grand Trail (étape 3 et 4 du relais) avec 1500 m de dénivelé positif.

Possibilité de prendre une navette-bus pour accéder à Conques depuis Flagnac (départ 12h30).

Le départ du Trail est fixé à 13h30 devant le tympan de Conques.

Le trail est proposé en solo.

Cette épreuve rapporte 2 points UTMB.

Le Trail Tana Quest 12 km

Le départ est prévu à 16h30 devant la salle des fêtes de Flagnac avec 500 m de dénivelé positif, via le château de Gironde.

Les trois épreuves se déroulent à allure libre, en un temps limité.

Elle est ouverte aux catégories Vétérans, Seniors, Espoirs sur le Trail de 64 km et 34 km et Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors et Cadets sur le Trail de 12 km licenciés ou non. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

ARTICLE 3 – Randonnée pédestre

Deux randonnées pédestres sont proposées : l'une de 18 km avec un départ à 10h devant la salle des fêtes de Flagnac et l'autre de 8 km avec un départ à 15h30. Le 12 km peut être réalisé en marche nordique, les marcheurs partant 5 min après les randonneurs.

ARTICLE 4 – Assurances - Responsabilité

Responsabilité civile : L'association Tana Quest, affiliée à la CDCHS de l'Aveyron, est assurée pour sa responsabilité civile par GROUPAMA D'OC (contrat pour les activités exclusivement liées à l'organisation de courses pédestres, conformément à la législation en vigueur)

Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

ARTICLE 5 – Conditions de participation

Licences et certificat médical : La course est ouverte aux licenciés ou non licenciés.

- Pour les licenciés : présentation obligatoire de leur licence sportive ou photocopie portant l'attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité.

- Pour les non licenciés : certificat médical (ou photocopie) obligatoire datant de moins d'un an à la date du jour de la course, et portant la mention « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ».

Aucun dossard, aucune inscription ne sera délivrée sans ces documents. L'enregistrement de l'inscription sera pris en compte uniquement si le bulletin est dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires.

ARTICLE 6 – Droits d'inscription

Avant le 21 juillet 2019 :

- 37 € pour le trail 62 km solo
- 12 € pour le trail 62 km en relais à 4 (tarif par relayeur)
- 18 € pour le trail 32 km
- 10 € pour le trail 12 km
- 10 € pour la randonnée 20 km
- 6 € pour la randonnée 8 km

Après le 21 juillet 2019 :

- 45 € pour le trail 62 km solo
- 15 € pour le trail 62 km en relais à 4 (tarif par relayeur)
- 21 € pour le trail 32 km
- 12 € pour le trail 12 km
- 10 € pour la randonnée 20 km
- 6 € pour la randonnée 8 km

Tarifs comprenant l'organisation, la sécurité, les ravitaillements, le cadeau d'inscription et le casse-croûte pour le Trail 64 km solo.

Repas coureur et accompagnant : 12 €/personne (repas « à l'Aveyronnaise » du restaurant Carrier-Rols d'Almont-les-Junies) ; repas enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 €

Navette-bus (facultative) pour accéder à Conques depuis Flagnac afin de prendre le départ du Trail 34 km : 4 €.

La date limite des inscriptions au Grand Trail 64 km (solo et relais) et au Trail 34 km est fixée au jeudi 19 septembre 2019 à 23h59.

Il est possible de s'inscrire le jour du trail (samedi 21 septembre 2019) **uniquement pour la course nature 12 km** et les randonnées. Pas d'inscription au repas le jour même.

L'intégralité des bénéfices de la journée sera reversée pour financer un micro-projet en ETHIOPIE et à une association locale.

ARTICLE 7 – Inscriptions

Les inscriptions se feront soit :

- par voie postale (ou mains propres).

Le dossier d'inscription devra contenir la fiche d'inscription dûment remplie (téléchargeable sur le site internet), la photocopie de la licence, le certificat médical ou sa photocopie (le cas échéant), ainsi qu'un chèque du montant de l'engagement à l'ordre de « Tana Quest », à envoyer à :

Sébastien CALDAS – 20 bis rue de la martinelle – 15600 MAURS

Aucune inscription ne sera prise en compte si un de ces documents devait être absent au dossier ou si l'un d'entre eux ne satisfaisait pas aux conditions fixées.

- par internet, à l'aide de notre partenaire GeoFP

Les inscriptions par internet seront clôturées : le jeudi 19 septembre 2019 à 23h59.

Les frais de dossier liés à l'inscription par internet facturés par notre partenaire Chrono Start ne sont en aucun cas remboursables par notre partenaire Chrono Start ou par l'association Tana Quest.

Dans la mesure du possible l'organisation informera le dépositaire de la demande de tout problème à l'enregistrement de l'inscription. Cette démarche se fera par courrier électronique uniquement.

Renseignements : tanaquest@free.fr ou contact@tanaquest.fr - 0688096791 (Sébastien) 06.61.66.91.64 (Benoît)

- sur place le jour de la course à partir de 9h00 (uniquement pour le trail 12 km et les randonnées).

ARTICLE 8 – Annulation inscription

Toute demande d'annulation d'inscription sera étudiée au cas par cas.

ARTICLE 9 – Nombre maximum de coureurs

Il est fixé à 250 coureurs par course.

ARTICLE 10 – Retrait des dossards à la salle des fêtes de Flagnac

Grand Trail 64 km : vendredi 20 septembre de 17h à 20h et samedi 21 septembre de 6h30 à 8h

Trail 34 km : vendredi 20 septembre de 17h à 20h et samedi 21 septembre de 10h à 12h15 (12h30 : départ de la navette-bus pour Conques). Aucun dossard ne pourra être retiré à Conques.

Trail 12 km : samedi 21 septembre de 14h30 à 16h30

Aucun dossard ne sera expédié par la Poste.

ARTICLE 11 – Course en semi-autonomie - Ravitaillements - Matériel

Les 3 trails proposés imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie). Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points et signalés sur la carte du parcours :

- 5 ravitaillements sur le parcours du 64 km

- 3 ravitaillements sur le parcours du 34 km

- 2 ravitaillements sur le parcours du 12 km

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Un apéritif sera offert aux randonneurs du 20 km lors de leur passage sur la commune d'Almont. Nous conseillons cependant à ces marcheurs de prévoir un pique-nique.

Matériel (64 km et 34 km):

- obligatoire : réserve d'eau et alimentation personnelle
- conseillée : coupe-vent (en cas de mauvais temps) et couverture de survie

ARTICLE 12 – Départ et Arrivée

Les horaires de départ sont les suivants :

- Grand Trail 64 km (solo et relais) : **7h30** devant la salle des fêtes de Flagnac
- Trail 34 km : **13h30** devant le tympan de l'abbatiale de Conques
- Rando 20 km : **10h00** devant la salle des fêtes de Flagnac
- Rando 8 km : **15h30** devant la salle des fêtes de Flagnac
- Trail 12 km : **16h30** devant la salle des fêtes de Flagnac.

Toutes les arrivées auront lieu devant la salle des fêtes de Flagnac. Un briefing est prévu 5 min avant chaque épreuve. Des douches sont prévues à l'arrivée, au stade de rugby de Flagnac (La Griffoulière).

ARTICLE 13 – Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents. A ce titre, le dossard doit être visible en totalité pendant toute la course.

ARTICLE 14 – Barrières horaires

Grand Trail 64 km

Des portes horaires sont prévues à chaque passage de relais ainsi qu'au château de Gironde :

- **Grand-Vabre : 11h00 (km 20)**
- **Conques : 13h00 (km 30)**
- **La Vinzelle : 16h00 (km 45)**
- **Château de Gironde : 18h15 (km 57)**

Trail 34 km

Une porte horaire est prévue à 18h15 au château de Gironde soit au km 27.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée avant la nuit (20h).

ARTICLE 15 – Abandon

Sauf blessure, un coureur qui souhaite abandonner doit prévenir le signaleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention « abandon » et les références du poste. L'organisation conservera le dossard.

ARTICLE 16 – Disqualification

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non respect du parcours, coupe représentant un raccourci,
- Jet de détritrus (papiers, bouteilles, gels, ...),
- Non respect de personnes (bénévoles ou coureurs),
- Non assistance à une personne en difficulté,
- Partager ou transférer son dossard à un autre coureur,
- Aide extérieure (coureur non inscrit ou VTT).

ARTICLE 17 – Classement - Récompenses - Repas

Seuls les coureurs arrivant à Flagnac seront classés. Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général homme/femme (et mixte pour le relais) par épreuve sont établis.

Pour chaque course, seuls les 3 premiers aux scratches seront récompensés.

La randonnée n'est pas une épreuve chronométrée et donc ne donne pas lieu à un classement.

Les remises des prix se feront devant la salle dès l'arrivée dès 18h30.

Un prix spécial est remis à l'équipe la mieux représentée (coureurs inscrits au même nom de club, d'association ou d'équipe spécialement constituée pour l'occasion).

Le repas sera servi à partir de 19h15.

ARTICLE 18 – Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ARTICLE 19 – Modification des barrières horaires - Annulation de la course

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le parcours des deux épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une ou les épreuves pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Un parcours de repli peut être proposé le cas échéant. En cas d'annulation d'une ou des deux courses, aucun remboursement de la taxe d'inscription ne sera réalisé.

ARTICLE 20 – Sécurité et assistance

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Flagnac.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

ARTICLE 21 – Engagement personnel

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 22 – Droits à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 23 – La CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.

ARTICLE 24 – Le respect de la Charte du Trailer

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile,
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement,
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes,
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés,
- Respecter les bénévoles et les autres coureurs,
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse,
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.

Course propre : Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera éliminé. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

ARTICLE 25 – Acceptation du règlement

La participation au Trail Tana Quest 2019 entraîne l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement de la course publié par l'organisation, consultable sur le site internet www.tanaquest.fr

Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du Trailer. La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement 2019 des trois courses dans son intégralité.

Les deux co-présidents de l'Association Tana Quest

Stéphane BOUTONNET

Benoit ROQUES